

Flash sur l'offre publique de vente

Caractéristiques de l'offre :

Le nombre d'actions objet de la présente OPV représente près de 30% du capital de la société, soit 3 000 320 actions au prix de **2,550 dinars** l'action, ce qui correspond à un montant de 7 650 816 dinars.

Les actions à céder dans le cadre de l'OPV sont ordinaires et portent jouissance à partir du **1^{er} Janvier 2006**¹.

Les actionnaires cédants sont TAHAR EL MATERI (1 965 480 actions, soit 19,65% du capital de la société) et MONCEF EL MATERI (1 034 840 actions, soit 10,35% du capital de la société).

Modalités de paiement du prix et de transmission des ordres d'achat :

Pour la présente Offre Publique de Vente, le prix de l'action ADWYA, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **2,550 dinars**.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPV.

Trois catégories d'ordres d'achat peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

- Catégorie A : les ordres sont réservés aux non institutionnels ;
- Catégorie B : les ordres sont réservés aux OPCVM ;
- Catégorie C : les ordres sont réservés aux Banques, Assurances et institutionnels étrangers.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse (Cf. Liste des intermédiaires en bourse en annexe).

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 50 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 500 000 actions pour les institutionnels. Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'offre.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Ordres d'achat équivalents au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

¹ La date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2006 est fixée pour le premier Juillet 2007

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Période de validité de l'Offre :

L'offre publique de vente est ouverte au public du **05 Juin 2007** au **13 Juin 2007** inclus.

Mode de répartition des titres mis en vente :

Les actions offertes seront réparties en trois catégories:

- ❖ 50% pour la catégorie A « les non institutionnels », soit 1 500 160 actions ;
- ❖ 33,33% pour la catégorie B « les OPCVM », soit 1 000 107 actions;
- ❖ 16,67% pour la catégorie C « les banques, assurances et institutionnels étrangers », soit 500 053 actions.

Le mode de répartition de ces actions se fera comme suit :

- ❖ Pour la catégorie A, les ordres d'achat seront satisfaits également, par palier, jusqu'à l'épuisement des titres mis en vente. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie A, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C ;
- ❖ Pour la catégorie B, les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie B, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C puis à la catégorie A ;
- ❖ Pour la catégorie C, les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie C, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie A ;

Admission en bourse :

La Bourse a accordé en date du 28 Mars 2007 son accord de principe pour l'admission des actions de la société ADWYA à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Au cas où la présente Offre Publique de Vente aboutit à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société ADWYA se fera à la cote de la Bourse au cours de 2,550 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions ADWYA étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 17 Mai 2007 sous le code ISIN n° TN0007250012, les opérations de règlement / livraison des titres offerts seront assurées par cette dernière.

Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer 500 000DT pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ADWYA. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC sa.

Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société ADWYA se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC sa, intermédiaire en Bourse.